

Question : Comment dédouaner un véhicule ?

Réponse : La réglementation relative à la procédure de dédouanement et à la fiscalité applicable renseigne sur la manière de dédouaner un véhicule.

A- La procédure de dédouanement

1- Le bureau compétent

Le Bureau du Guichet unique des véhicules (GUV), implanté dans la circonscription administrative de Dakar est exclusivement compétent pour le dédouanement des véhicules importés.

2- Conditions relatives à l'âge

- le principe

L'importation des véhicules, cycles et cyclomoteurs usagés, ci-après, est interdite sur l'ensemble du territoire :

- véhicules de tourisme de plus de huit (08) ans ;
- véhicules utilitaires de moins de 3,5 Tonnes (PTAC), âgés de plus de huit (08) ans ;
- véhicules utilitaires de transport de personnes dont le nombre de places est supérieur ou égal sept (07), âgés de plus de huit (08) ans ;
- véhicules utilitaires de transport de marchandises de plus de 3,5 Tonnes (PTAC), âgés de plus de dix (10) ans ;
- cycles et cyclomoteurs d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm³.

- les dérogations relatives à la limite d'âge des véhicules

Le Directeur général des Douanes peut accorder des autorisations de dédouanement aux véhicules, ci-après :

- les véhicules de tourisme de plus de huit (08) ans, importés dans le cadre du décret relatif aux franchises douanières accordées aux fonctionnaires et agents de l'Etat en poste à l'étranger au moment de leur retour définitif ;
- les véhicules à usages spéciaux (véhicules spécialement construits ou transformés, équipés de dispositifs ou appareillages divers les rendant propres à remplir certaines fonctions distinctes du transport proprement dit) .On peut citer à titre d'exemple les camions bétonnières, les camions grues, les camions foreurs ,les camions hydrocureurs ;
- les véhicules importés par les membres du Corps diplomatique, lorsqu'ils entrent dans leur quota familial normal et lors de leur première installation ;
- les véhicules déclarés en admission temporaire avant la limite d'âge ;
- les véhicules dont les formalités liées au transport ont été remplies avant le 31 décembre de l'année marquant la limite d'âge.

3- La déclaration en douane

Elle est levée par un commissionnaire en douane agréé lorsque la valeur du véhicule excède 300 000 FCFA.

Sont notamment joints à la déclaration en douane :

- la carte grise originale ;
- le connaissement pour les véhicules transportés par voie maritime ou passavant de circulation pour ceux passant par la voie terrestre ;
- l'assurance ;
- ou tout autre document exigé par le Service des Douanes.

B- La fiscalité applicable

Pour connaître le montant des droits et taxes à payer, la formule suivante est appliquée : *Montant des droits et taxes dus = Valeur en Douane (VD) x Taux cumulé (voir tableaux).*

1. La valeur en douane

La valeur taxable (VD) est constituée par la valeur FOB majorée du montant du fret ainsi que, s'il y a lieu, de l'assurance et des autres frais.

✓ La valeur FOB

- Véhicules neufs

La valeur pour le dédouanement de ces véhicules est la valeur facture. En l'absence d'une facture authentique, il est fait recours au prix catalogue du tarif d'exportation du véhicule, ou à défaut aux sites internet spécialisés, dans la rubrique des véhicules neufs, reconnus par le service des Douanes.

Le recours à ces sites est subordonné à l'autorisation préalable du service sur la base d'une demande d'assimilation dûment adressée au Chef de Bureau.

- Véhicules d'occasion

La valeur FOB est déterminée en se fondant sur le catalogue Argus pour les véhicules en provenance d'Europe et le site Key Blue Book (KBB) pour ceux provenant du marché nord-américain et asiatique.

Concernant les véhicules cotés à l'Argus, la valeur FOB à retenir pour le dédouanement est la cotation à l'Argus après application d'un abattement de 20%.

Lorsque le véhicule n'est pas encore coté à l'Argus la valeur FOB à retenir est le prix catalogue au tarif d'exportation du véhicule neuf ou à défaut, le prix obtenu après avoir procédé à une assimilation.

- Véhicules accidentés et épaves

La valeur à retenir est celle fixée par le service sur la base d'un rapport d'expertise qui ne lie pas l'Administration des Douanes.

Lorsque l'appréciation du service établit le caractère d'épave du véhicule, la valeur de celui sera déterminée en raison de 600 Francs CFA le Kilogramme net. La carte d'immatriculation du véhicule concerné sera retirée et transmise au Service des Transports terrestres pour destruction.

- **Véhicules séjournant sous le régime de l'admission temporaire exceptionnelle**

Leur valeur est celle au moment de l'entrée en admission temporaire exceptionnelle. Les droits et taxes exigibles sont ceux en vigueur au moment de la déclaration d'entrée en admission temporaire exceptionnelle, majorés d'un **intérêt de crédit**.

- **Véhicules séjournant sous le régime de l'importation temporaire**

La valeur est celle au moment de la mise à la consommation. Les droits et taxes exigibles sont ceux en vigueur au moment de la déclaration de mise à la consommation suite importation temporaire.

- **Véhicules réformés et proposés à la vente par les missions diplomatiques et organisations assimilées (organisations internationales et ONG).**

Lorsque ces véhicules sont vendus aux enchères publiques en présence de la Douane, la valeur CAF à retenir est la valeur d'adjudication.

A défaut, la valeur à retenir est celle au moment de la mise à la consommation.

- **Les engins de la position tarifaire n°84.29.**

La valeur des engins neufs de la position 84.29 est celle établie suivant la facture. Quant aux engins d'occasion, en cas d'inapplicabilité de la valeur facture, celle-ci est déterminée sur la base des critères liés à la date de 1^{ère} mise à la circulation et du nombre d'heures de travail, obtenus auprès des sites d'évaluation des véhicules et engins automobiles, reconnus par le service.

En aucun cas, la valeur en Douane à déclarer ne peut être inférieure à la valeur obtenue en multipliant le poids de l'engin par le prix unitaire de 600 FCFA par kilogramme retenu pour les épaves.

2. Le fret applicable

Le Fret à retenir varie en fonction du type de véhicule et du pays de provenance. Il ne peut être inférieur au montant minimum ci-dessous indiqué :

- véhicules de tourisme berline de cinq (05) places

- Zone	Europe	500.000 FCFA
- Zone	Afrique	500.000 FCFA
- Zone	Amérique	700.000 FCFA
- Zone	Asie	700.000 FCFA

- véhicules de tourisme break de plus de cinq (05) places

- Zone	Europe	700.000 FCFA
- Zone	Afrique	700.000 FCFA
- Zone	Amérique	900.000 FCFA
- Zone	Asie	900.000 FCFA

- véhicules mixtes (type Kango, Partner, Berlingo, etc...)

- Zone	Europe	500.000 FCFA
- Zone	Afrique	500.000 FCFA
- Zone	Amérique	700.000 FCFA
- Zone	Asie	700.000 FCFA

- véhicules utilitaires lourds (des types : 508, 608, 307, SG2, SG3, 504 etc....)

- Zone	Europe	900.000 FCFA
- Zone	Afrique	900.000 FCFA
- Zone	Amérique	1.200.000 FCFA
- Zone	Asie	1.200.000 FCFA

- _Véhicules camions (du genre benne)

- Zone	Europe	1.500.000 FCFA
- Zone	Afrique	1.500.000 FCFA
- Zone	Amérique	1.700.000 FCFA
- Zone	Asie	1.700.000 FCFA

- Véhicules camions (du type plateau, bus, etc...)

- Zone	Europe	2.000.000 FCFA
- Zone	Afrique	2.000.000 FCFA
- Zone	Amérique	2.500.000 FCFA
- Zone	Asie	2.500.000 FCFA

- Véhicules tracteurs avec ou sans remorque :

- Zone Europe 1.000.000 FCFA
- Zone Afrique 1.000.000 FCFA
- Zone Amérique 1.300.000 FCFA
- Zone Asie 1.300.000 FCFA

3. La détermination du montant des droits et taxes

Nature	Taux	Base Taxable	Taux cumulé
Droit de douane	20%		20%
Redevance statistique	1%		1%
PCS	0,8%		0,8%
PCC	0,5%		0,5%
Prélèvement COSEC	0,4%		0,4%
PROMAD	2%		2%
TVA	18%	$(\text{Base} + \text{DD} + \text{RS} + \text{DA}) \times \text{taux}$	23,58%
Droits d'enregistrement	1%	$(\text{Base} + \text{DD} + \text{RS}) \times \text{taux}$	1,21%
Droits d'accises	10%	$(\text{base} + \text{DD} + \text{RS}) \times \text{taux}$	12,1%
Taux cumulé			61,59%

✓ **Véhicule de tourisme neuf**

✓ **Véhicule utilitaire neuf**

Nature	Taux	Base taxable	Taux cumulé
Droit de douane	10%		10%
Redevance statistique	1%		1%
PCS	0,8%		0,8%
PCC	0,5%		0,5%
Prélèvement COSEC	0,4%		0,4%
PROMAD	2%		2%
TVA	18%	$(\text{Base} + \text{DD} + \text{RS}) \times \text{taux}$	19,98%
Droits d'enregistrement	1%	$(\text{Base} + \text{DD} + \text{RS}) \times \text{taux}$	1,11%
Taux cumulé			35,79%

✓ **Tracteur routier neuf**

Nature	Taux	Base Taxable	Total cumulé
Droit de douane	5%		5%
Redevance statistique	1%		1%
Prélèvement communautaire solidarité	0,8%		0,8%
Prélèvement communautaire CEDEAO	0,5%		0,5%
COSEC	0,4%		0,4%
PROMAD	2%		2%
TVA	18%	(Base + DD + RS) ×taux	19,08%
Droits d'enregistrement	1%	(Base + DD + RS) ×taux	1,06%
Taux cumulé			29,84%

✓ **Véhicule à usage spécial neuf**

Nature	Taux	Base taxable	Taux cumulé
Droits de douane	5%		5%
Redevance statistique	1%		1%
PCS	0,8%		0,8%
PCC	0,5%		0,5%
COSEC	0,4%		0,4%
PROMAD	2%		2%
TVA	18%	(Base + DD + RS) ×taux	19,08%
Droits d'enregistrement	1%	(Base + DD + RS) ×taux	1,06%
Taux cumulé			29,84%

✓ **Véhicule de tourisme usagé**

Nature	Taux	Base Taxable	Taux cumulé
Droit de douane	20%		20%
Redevance statistique	1%		1%
PCS	0,8%		0,8%
PCC	0,5%		0,5%
Prélèvement COSEC	0,4%		0,4%
PROMAD	2%		2%
TVA	18%	(Base+ DD+ RS+ DA) ×taux	23,58%
Droits d'enregistrement	3%	(Base + DD + RS) ×taux	3,63%
Droits d'accises	10%	(base+ DD + RS) ×taux	12,1%
Taux cumulé			64,01%

✓ **Véhicule utilitaire usagé**

Nature	Taux	Base taxable	Taux cumulé
Droit de douane	10%		10%
Redevance statistique	1%		1%
Prélèvement communautaire solidarité	0,8%		0,8%
Prélèvement communautaire CEDEAO	0,5%		0,5%
Prélèvement COSEC	0,4%		0,4%
PROMAD	2%		2%
TVA	18%	(Base + DD + RS) ×taux	19,98%
Droits d'enregistrement	3%	(Base + DD + RS) ×taux	3,33%
Taux cumulé			38,01%

✓ **Tracteur routier usagé**

Nature	Taux	Base Taxable	Taux cumulé
Droit de douane	5%		5%
Redevance statistique	1%		1%
PCS	0,8%		0,8%
PCC	0,5%		0,5%
COSEC	0,4%		0,4%
PROMAD	2%		2%
TVA	18%	(Base + DD + RS) ×taux	19,08%
Droits d'enregistrement	3%	(Base + DD + RS) ×taux	3,18%
Taux cumulé			31,96

✓ **Véhicule à usage spécial usagé**

Nature	Taux	Base Taxable	Taux cumulé
Droit de douane	5%		5%
Redevance statistique	1%		1%
Prélèvement communautaire solidarité	0,8%		0,8%
Prélèvement communautaire CEDEAO	0,5%		0,5%
COSEC	0,4%		0,4%
PROMAD	2%		2%
TVA	18%	$(\text{Base} + \text{DD} + \text{RS}) \times \text{taux}$	19,08%
Droits d'enregistrement	3%	$(\text{Base} + \text{DD} + \text{RS}) \times \text{taux}$	3,18%
Taux cumulé			31,96